

RÈGLEMENT DU JEU

« Concours Dyson Thérapie »

Article 1 : Organisation du jeu

La Société Dyson ayant son siège social situé au 64 Rue La Boétie, 75008 Paris (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, se déroulant du mercredi 7 octobre 2015 à 00h01 au lundi 7 décembre 2015 à 23h59 intitulé "Dyson Thérapie" (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement est disponible sur le site internet www.dysontherapie.com.

Article 2 : Objet du Jeu

Dans le cadre de la promotion de la gamme d'aspirateur V6, Dyson organise une opération promotionnelle au cours de laquelle sont mis en jeu 20 aspirateurs de la gamme V6 (modèles Absolute ou Fluffy selon les gagnants).

Article 3 : Accès au Jeu

Le Jeu est accessible via l'application Facebook : <https://www.facebook.com/dyson> ainsi que via le site www.dysontherapie.com.

Ce Jeu n'est pas organisé, ni sponsorisé par Facebook. Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice, et non par Facebook.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroulera du 7 octobre 2015 à 00h01 au 7 décembre 2015 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi). La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée (ci-après la « Période de Jeu »).

Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation

5-1 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de la Société Organisatrice ou sous-traitants de la Société Organisatrice.

La participation est limitée à :

- *3 votes par joueur et par jour*
- *1 vote par photo chaque jour*

Un joueur ne pourra gagner qu'une seule fois.

S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété

de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

5-2 : Validité de participation

Les champs du formulaire de participation, accessibles en ligne et automatiquement récupérés via Facebook, doivent être intégralement complétés et validés :

- Nom
- Prénom
- Adresse email

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer de la liste des gagnants, établie selon le système décrit dans l'article 6, tout formulaire de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incomplet.

5-3 : Les conditions générales de participation au Jeu

Pour participer au Jeu:

1. Chaque participant doit posséder un compte Facebook à titre personnel.
 2. Chaque participant doit respecter le présent règlement.
 3. Chaque participant doit participer au Jeu sous un seul identifiant Facebook.
 4. Chaque participant doit remplir un formulaire d'inscription, dont les champs obligatoires sont indiqués à l'aide d'un astérisque.
 5. Chaque participant doit poster une photo sur le site Web ou l'application Facebook (le contenu étant le même) afin d'illustrer au choix sa nécessité de gagner un aspirateur sans fil Dyson V6 ou son plaisir d'avoir un aspirateur sans fil Dyson. Les photos devront donc avoir un lien avec le ménage ou le rangement. Toute photo n'ayant aucun lien avec le ménage, le rangement ou n'illustrant aucune des mentions ci-dessus se verra supprimée par le modérateur Dyson.
 6. Les photos ne doivent pas être dénigrantes, notamment pour les personnes et les produits qui seraient représentés sur les photos. Tout participant qui aura posté une photo dénigrante sera exclu du Jeu et ne pourra être désigné comme gagnant, quel que soit nombre de vote obtenu.
- Dyson se réserve le droit de supprimer toute photo postée qu'elle jugerait dénigrante.

Article 6 : Désignation des gagnants

A l'issue du Jeu, les gagnants seront désignés selon les critères suivants : les 20 gagnants seront les photos des participants ayant obtenu le plus de votes (« like » ou « j'aime »), à condition que lesdites photos soient conformes aux exigences décrites à l'article 5 du présent règlement. Un classement sera donc automatiquement effectué en fonction du nombre de votes récoltés et les photos non conformes aux exigences de l'article 5 du présent règlement seront écartées. Le premier au classement sera celui dont la photo aura obtenu le plus grand nombre de votes, le dernier sera celui dont la photo aura obtenu le plus petit nombre de votes.

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois.

Lot

A l'issue du Jeu, les 20 participants ayant obtenu le plus grand nombre de votes sur la Période de Jeu remporteront chacun le lot suivant :

1 aspirateur Dyson V6 Absolute d'un montant de 539,99 €

ou

1 aspirateur Dyson V6 Fluffy d'un montant de 479,99€

Les gagnants seront contactés par email afin d'identifier leurs besoins et de leur faire parvenir l'appareil leur correspondant. A l'issue de la Période de Jeu, en cas de scores identiques, un tirage au sort sera effectué parmi les joueurs ex-aequo pour déterminer le gagnant.

Tout formulaire contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant suivant l'ordre du classement. Chaque dotation est nominative et ne peut être revendue.

Article 7 : Information du nom des gagnants

Le gagnant sera informé par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation au plus tard 7 jours ouvrés après la fin du Jeu soit le 10 novembre 2015 (sauf cas où la Société Organisatrice déciderait de prolonger ou reporter la Période de Jeu).

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants seront informés par email de leur gain. Il leur sera alors demandé de spécifier leur besoin afin de leur faire parvenir au choix un Dyson V6 Absolute (gagnant ayant des moquettes) ou un Dyson V6 Fluffy (gagnant ayant un sol dur).

Le gagnant aura pour obligation de répondre au mail d'information de Dyson dans un délai de 15 jours ouvrés pour indiquer qu'il accepte le lot gagné et préciser son choix.

Les lots seront envoyés dans un délai de 2 semaines suivant la validation du choix du gagnant.

Si l'adresse électronique du gagnant est incorrecte, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours ouvrés pour confirmer leur choix, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives des participants recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, et utilisées par la Société Organisatrice pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Ces informations sont également nécessaires à l'attribution et à l'acheminement des lots et seront communiqués au prestataire responsable de l'envoi, uniquement à cette fin.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifié.

Conformément à cette loi, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier simple à l'adresse de la Société Organisatrice : 64 Rue La Boétie, 75008 Paris

Article 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tout dommage qui ne résulterait pas d'un manquement de la Société Organisatrice à l'une de ses obligations ou qui ne lui serait par imputable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, des erreurs d'acheminement d'un lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Litiges

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis exclusivement à la Loi française. Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la Société Organisatrice. Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée ci-dessus. Le participant a la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à toute autre procédure de mode alternatif de règlement des différends. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.

La connexion Internet nécessaire pour participer au Jeu sera remboursée sur demande du participant. Le remboursement sera calculé sur la base forfaitaire de 0.70€ TTC soit 5 minutes à 0,14 € TTC/ minute par participation, étant précisé que le participant devra indiquer obligatoirement les jours et heure de connexion pour bénéficier du remboursement (justificatif France Telecom ou autre fournisseur d'accès autre que la souscription d'un forfait illimité) et devra être envoyé avant le 30 novembre 2015 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi).

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit auprès de La Société Dyson ayant son siège social situé 64 Rue La Boétie, 75008, (timbre de demande de remboursement remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). (Un seul remboursement par foyer).

Article 12 : Modification du règlement

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook de Dyson et sur le site internet www.dysontherapie.com.